



Journal Homepage: - [www.journalijar.com](http://www.journalijar.com)

## INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR)

Article DOI: 10.21474/IJAR01/18937

DOI URL: <http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/18937>



### RESEARCH ARTICLE

#### LE GENRE AU PRISME DE LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES SPORTIVES AU SENEGAL LE PARADOXE DAKAROIS

Mouhamed Dit Momar Talla Ndongo<sup>1</sup> and Fatou Dame Loum<sup>2</sup>

1. Maître Assistant, Enseignant Chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
2. Maître de Conférences Titulaire, Enseignante Chercheuse à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

#### Manuscript Info

##### Manuscript History

Received: 20 April 2024

Final Accepted: 24 May 2024

Published: June 2024

##### Key words:-

Gender, Public Policy, Paradox, Dakar

#### Abstract

Sport is one of the pillars of public policy in Senegal, as defined in law n°84-59 on the sports charter. It is based on three pillars: mass practice, physical education and competitive sport. The consideration of sport by local authorities is a significant reality. However, the field of sport in Senegal is still marked by disparities and inequalities, both horizontal and vertical (Diatta, 2007), in all sectors in general and particularly in mass sport where inequalities are especially evident from a gender perspective. Indeed, apart from a socio-cultural heritage more or less hostile to the practice of sport, especially instituted due to the norms of hegemonic femininity, traditional and religious norms (Ndongo, 2017), it is clear that the inadequacies linked to the territorialisation of sports policies seem to constitute a significant determinant of these inequalities. This article proposes to analyse the territorialisation of sports policies from the point of view of their relationship with gender in the department of Dakar. The aim is to reflect on the means, strategies and actions mobilised to promote competitive sport among women in Senegal.

Copy Right, IJAR, 2024.. All rights reserved.

#### Introduction:-

Le sport est aujourd'hui au cœur des politiques publiques sportives. En sa qualité de « fait social total », il n'y a pas un domaine d'activités qui échappe au sport. Ces bienfaits sur les plans social, économique, politique, culturel sont reconnues. Intégration sociale, éducation, socialisation, création d'emplois, amélioration de la santé physique et mentale sont autant de vertus que l'on peut retrouver à travers la pratique sportive. Ces fonctions sociales justifient l'intégration du sport dans les systèmes éducatifs<sup>1</sup> et la place de choix qu'il occupe dans les politiques de ville. Des pouvoirs sont attribués aux collectivités territoriales pour mieux les impliquer dans la prise en charge et la résolution des difficultés au niveau local. C'est dans cette logique que ce principe de la décentralisation est mis en œuvre au Sénégal (1972, 1996 et 2013) pour mieux faire face aux problèmes sociaux que rencontrent les communautés. De toutes ces réformes, celle de 1996 marque un tournant majeur dans la territorialisation des politiques publiques sportives en ce sens qu'elle intègre le sport parmi les multiples compétences transférées. L'objectif de l'Etat du Sénégal est, au-delà de se rapprocher des collectivités locales, de renforcer leur indépendance dans le domaine de

<sup>1</sup> C'est en Angleterre que le sport (le rugby) a été intégré par Thomas Arnold pour gagner la discipline des élèves et leur adhésion au projet pédagogique. Cette intégration est un indicateur de l'encouragement des pratiques dans le cadre de leur processus de sportivisation (Ulmann, 1965).

**Corresponding Author:- Mouhamed Dit Momar Talla Ndongo**

Address:- Maître Assistant, Enseignant Chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

l'administration, de la gestion et du contrôle des activités physiques et sportives tout en les accompagnant avec des ressources humaines, matérielles et financières conséquentes. Cela devrait se traduire par l'aménagement d'espaces sportifs, des services ou offres de pratique du sport dans toutes ses formes (santé/remise en forme, loisirs, compétition, inclusion), la formation des acteurs devant assurer l'encadrement des pratiques, etc.

Cependant, en dépit de ces professions de foi, force est de constater que les difficultés demeurent toujours dans le champ du sport. La lettre de politique sectorielle du sport renseigne sur les insuffisances relatives aux infrastructures et équipements sportifs, à l'encadrement des pratiquants, à la formation des cadres, au financement, etc. A ces insuffisances observées de manière générale s'ajoutent les inégalités dont les femmes sont victimes dans le champ du sport où elles sont moins représentées quels que soient le niveau et la forme de pratique (Ndongo, 2021). En outre, beaucoup de litiges relatifs au foncier<sup>2</sup> sont évoqués au Sénégal – particulièrement à Dakar – avec une homologie structurale liée à l'expropriation des espaces sportifs dédiés aux communautés locales. Le sport est un droit fondamental que chaque individu devrait pouvoir faire quelles que soient son appartenance de sexe, sa religion et son ethnie. Toutefois, il est en outre constaté que les espaces sportifs du département de Dakar sont plus fréquentés par les hommes que les femmes malgré l'exposition de ces dernières aux maladies dont le sport peut souvent constituer un outil de prévention efficace. Ces éléments justifient, entre autres, la pertinence de réfléchir sur la territorialisation des politiques publiques sportives et la prise en compte du genre dans cette dynamique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude qui consiste à analyser les politiques sportives locales dans une perspective compréhensive. Devant l'impossibilité d'avoir des données statistiques, ce travail cherche à analyser les actions menées dans le cadre de la pratique sportive dans le territoire dakarois sous l'angle des rapports qu'elles entretiennent avec les filles/femmes. Sont questionnés l'aménagement des espaces sportifs et la prise en compte du genre dans ce sens. Les besoins en termes de pratique des filles/femmes ainsi que les significations des pratiques de ces dernières sont abordés. Par ailleurs, une attention particulière a porté sur l'existence d'une corrélation entre les politiques mises en œuvre et le poids du patrimoine culturel surtout immatériel. Les représentations que les décideurs dans le département de Dakar ont eux-mêmes de la place et des rôles des filles/femmes, car leur incorporation des normes sociales peut constituer un obstacle à la réalisation d'actions spécifiques pour elles. Quelles sont les stratégies et actions menées par les collectivités territoriales du département de Dakar dans le domaine des activités physiques et sportives ? Quelle est la place accordée aux femmes dans les politiques publiques sportives mises en œuvre ? Le patrimoine culturel impacte-t-il sur les initiatives sportives dans le territoire dakarois ? Avant de répondre à ces questions, ce travail propose d'apporter, sommairement, des éléments de compréhension relatifs aux concepts clés et à l'organisation sociale du sport au Sénégal tout en insistant sur l'objet de la recherche.

### **Sport, territoire et genre au Sénégal**

#### **Genre et politiques publiques : clarification conceptuelle**

Plusieurs concepts peuvent être utilisés dans des contextes sociaux et des perspectives scientifiques variables pour analyser les rapports hommes/femmes. Ces rapports peuvent être de domination, de complémentarité, d'opposition ou prenant en compte toutes les catégories d'individus. Peuvent être cités les concepts de sexe, de genre, de valence différentielle des sexes (Héritier, 1996), de rapports sociaux de sexe (Kergoat, 2012), de care (Hirata, 2021), de vulnérabilité faisant référence à tous les groupes vulnérables (Boehringer et Ferrarese, 2015), etc. L'usage du concept de genre n'est pas fortuit même si aujourd'hui des glissements sémantiques sont à noter. Tantôt défini par les scientifiques, tantôt défini par les institutions ou mouvements civiles ou politiques, le genre ne s'entend et ne se comprend pas de la même façon. Toutefois, son acception demeure dans son approche classique telle que l'on pourrait le voir dans les définitions de l'institut Emile de Chatelet et de l'UNESCO qui favorisent un consensus au sein de la communauté scientifique. « Le concept de genre a été élaboré pour étudier la façon dont les sociétés pensent, organisent et hiérarchisent la différenciation des sexes et normalisent les comportements sexuels. Il pose les catégories de femmes, d'hommes, de sexe, de sexualité et les notions de féminin, de masculin, de féminité et de

<sup>2</sup> Le président de la République du Sénégal, Macky Sall, a affirmé lors du 31<sup>e</sup> congrès des notaires que « Au Sénégal, l'essentiel des alertes que je reçois au quotidien sur les risques de conflit viennent à plus de 90% du foncier ». Information reprise par plusieurs médias dont celui-ci consulté le 13 mai 2021 à 15 heures. <https://lequotidien.sn/gestion-du-foncier-macky-veut-des-actes-plus-de-90-des-rapports-quotidiens-que-je-recois-sur-les-risques-de-conflit-concernent-le-foncier/>

masculinité comme des constructions sociales et non comme des données naturelles intangibles »<sup>3</sup>. Cette définition met en évidence une bi-catégorisation entre le masculin et le féminin avec une supériorité, une prévalence du premier sur le second. Cela va en droite ligne avec l'UNESCO (2003, p 17) pour qui « le genre fait référence aux rôles et responsabilités, dévolus aux hommes et aux femmes, qui sont façonnés au sein de nos familles, de nos sociétés et de nos cultures. Ces notions s'acquièrent par l'apprentissage et peuvent varier au fil du temps et selon les cultures... Le concept de genre révèle la façon dont la subordination des femmes (ou la domination des hommes) s'organise au sein de la société. En tant que telle, cette subordination peut être modifiée ou abrogée ; elle n'est pas biologiquement prédéterminée ni fixée pour toujours ».

Le genre ainsi défini demeure une composante essentielle des politiques publiques dont les définitions ont à leur tour évolué. Dans leur configuration actuelle, elles renvoient aux « interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire » (Meny et Thoenig, 1989). L'intervention de l'Etat renvoie à « l'expression de la puissance publique et l'ordre social » (Muller et Surel, 2000). La pertinence de cette définition réside au fait qu'elle identifie les instigateurs et les cibles des politiques publiques. Il revient aux acteurs investis d'une mission ou de l'autorité publique de définir des orientations, des stratégies, de mobiliser les moyens nécessaires et de mettre en œuvre des actions aux bénéfices des communautés ciblées et dans tous les domaines. Cela n'exclut pas l'identification de priorités en termes de domaines ou secteurs d'intervention ; mais aussi, de priorités dans un même domaine ou secteur d'intervention. Ces considérations appliquées dans le contexte spécifique du Sénégal amèneraient à dire que le sport ne doit pas être laissé en rade au regard des effets bénéfiques qu'il peut engendrer d'un point de vue socioéconomique. Aussi, des actions prioritaires doivent y être réalisées dans une parfaite cohérence avec les besoins des individus en fonction de « leurs propriétés socio-culturelles, leurs histoires et leurs systèmes de valeurs, en relation avec l'époque et la culture dans laquelle ils vivent » (Loum, 2015, p3).

### **Analyse sociohistorique des réformes « sportives » au Sénégal**

Le Sénégal, depuis l'accession à l'indépendance en 1960 jusqu'à nos jours, a initié plusieurs réformes catégorisées par Loum (2004) en plusieurs phases en matière de politiques publiques sportives marquées par des orientations et des stratégies singulières. Le sport a connu trois grandes réformes au niveau central qui portent les noms des différents ministres des sports qui en sont les instigateurs et trois autres en matière de décentralisation depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale.

#### **Au niveau central**

Les trois réformes sont celles de Racine Ndiaye, de Lamine Diack et de Joseph Mathiam. Les intentions affirmées pour **Racine Ndiaye** correspondent à la résolution des difficultés, des conflits manifestes dans le mouvement sportif pour produire des performances de haut niveau. Afin de rehausser le niveau de pratique du sport, la réforme repose sur la création de structures techniques et administratives déconcentrées au niveau des régions. A cela s'ajoutent l'augmentation des ressources matérielles et humaines des organisations sportives ainsi qu'un renforcement de la formation des cadres techniques qui se manifeste par la création d'un « brevet d'aide moniteur ». Relativement à la pratique, la réforme institue la mise en jeu d'une coupe du président de la République et de quatre autres coupes attribuées par le ministre de l'éducation populaire de la jeunesse et des sports, aux établissements scolaires masculins et féminins, ainsi qu'aux organisations sportives civiles et militaires. Les trois arrêtés<sup>4</sup> qui symbolisent la réforme Racine Ndiaye s'inscrivent parfaitement dans cette dynamique. Le premier est l'arrêté a trait aux procédures et modalités d'élections des membres des fédérations ou groupement sportifs en général, de leurs comités directeurs en particulier. Le ministère de tutelle dispose d'office d'un représentant au sein de ces instances à tous les niveaux (national et régional). Le deuxième est l'arrêté portant délégation de pouvoirs aux fédérations sportives qui est attribuée à condition que les textes régissant le sport au Sénégal soient respectés. A défaut, cette délégation peut être retirée par le ministère ayant en charge le sport à n'importe quel moment. Enfin, le troisième arrêté oblige toutes les fédérations à mettre en place des équipes nationales pour représenter le Sénégal dans les compétitions

<sup>3</sup> Définition proposée par l'Institut Emile du Chatelet qui œuvre pour le développement et la diffusion des recherches sur les femmes, le sexe et le genre. <http://www.institutemilieduchatelet.org/le-genre>. Lien consulté le 15 mars 2016.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'arrêté ministériel n° 12257 / MEPJS du 31 août 1966 portant délégation de pouvoirs aux fédérations sportives ; de l'arrêté ministériel n° 12258 / P du 31 août 1966 relatif aux équipes nationales attachées aux fédérations sportives et de l'arrêté ministériel n° 12 259 / P du 31 Août 1966, relatif aux comités directeurs des groupements sportifs.

internationales ; les joueurs sont tenus, par ailleurs, de souscrire un engagement à servir la nation illustrant la présence de l'Etat et l'importance qu'il accorde au sport et/ou à l'image du sport.

En ce qui concerne la « réforme **Lamine Diack** », elle est faite dans un contexte politique et social conflictuel avec les événements de 1968 observés dans le monde avec un impact certain au Sénégal. Des grèves sont constatées dans la plupart des secteurs professionnels avec une déterminante implication des jeunes. Dans le champ sportif, des actes d'indiscipline menés par des athlètes traduisent l'échec de la réforme Racine qui voulait instaurer l'autorité de l'Etat et la discipline. Il y a aussi une absence de pratique pluridisciplinaire et un éclatement des pratiques populaires informelles telles que les « navétanes<sup>5</sup> » à qui il est imputé les mauvais résultats sportifs. La participation des sportifs de haut niveau à ces joutes populaires est considérée comme un facteur de contre-performance au niveau international. Ainsi, pour y remédier, le président Léopold Sédar Senghor désigne Lamine Diack, jeune, ancien sportif, intellectuel et cadre technique comme chef du département des sports pour réformer le secteur avec la création du « Commissariat Général aux Sports ». Pour ce faire, Lamine Diack entreprend son action à travers une nouvelle structuration de l'association sportive en termes de statut, d'identité et de représentation. Dans cette perspective, la réforme définit dans un premier temps le statut de « club national » entendu comme « tout club ayant créé et promu, en dehors du football, les disciplines suivantes : athlétisme, basket-ball, handball (ou autre) et un sport de combat (boxe ou autre). En plus d'être omnisport, le club doit avoir plus de 500 membres qui cotisent, un entraîneur qualifié, etc. »<sup>6</sup>. Ce nouveau statut a pour objectif d'avoir une association forte par le principe de la pluridisciplinarité ainsi que des ressources financières propres, suffisantes et d'autres recettes financières accordées par l'Etat<sup>7</sup>. Dans un second temps, la réforme procède à la fusion des plusieurs entités sportives pour avoir des clubs forts prenant part aux différents championnats nationaux et capables de représenter dignement le Sénégal à l'échelle internationale. Pour renforcer l'identité des clubs et favoriser le sentiment d'appartenance, les clubs portent des noms ayant trait au patrimoine culturel. Enfin, la réforme institutionnalise les compétitions inter-quartiers ou « navétanes » avec la création de l'« Organisme de Coordination des Activités de Vacances » (ONCAV) en 1969. Ce championnat cible essentiellement les sportifs qui ne disposent pas d'une licence fédérale.

La « réforme **Joseph Mathiam** » s'inscrit dans une logique de modernisation du sport si on se réfère à la charte du sport de 1984. Cette dernière est le fruit d'un long processus de concertations initié après la « Réforme Lamine Diack ». Elle formalise la politique sportive nationale axée sur la pratique de l'éducation physique et sportive, de sport récréatif ou de masse ainsi que de sport de haute compétition. Ces formes de pratique sont privilégiées en tant que facteurs respectivement d'éducation, d'hygiène, de santé d'abord, d'animation, de détente et de loisir ensuite ; de formation et d'émulation enfin. Les principes directeurs de cette nouvelle politique sportive sont, la démocratisation, la liberté d'association, la pluridisciplinarité, la cogestion, la décentralisation, l'amateurisme, la protection des pratiquants et les niveaux de pratique. Cette réforme accentue la responsabilité de l'Etat pour créer les conditions infrastructurelles, humaines et financières. Ainsi, la formation (initiale et permanente) des cadres techniques et administratifs, le financement et l'érection d'infrastructures de qualité sont assurés par l'Etat avec le concours des collectivités territoriales. La charte donne les grandes orientations aussi en termes d'organisation du sport partant de l'association qui est à la base (du local) à un niveau national caractérisé par les fédérations nationales, le Comité National Olympique voire le Conseil National du Sport.

Ces trois réformes ont eu un impact certain dans le sport au Sénégal. Cependant, elles ont aussi en commun la volonté de l'Etat de contrôler le sport dans toutes ces facettes (Kane, 2005). L'analyse des trois arrêtés de la « Réforme Racine Ndiaye » amène à se poser des questions sur la congruence entre les actions proposées et les objectifs visés. La nouvelle organisation administrative qui en découle attesterait de la mainmise étatique. Il en est de même de la réforme Lamine Diack qui, en dépit du fait de proclamer l'enracinement aux valeurs culturelles traditionnelles, aux réalités socioculturelles sénégalaises tout en s'ouvrant aux cultures européennes (Deville-Danthu, 1997), n'a pas propulsé les sports traditionnels ; ce qui va dans le sens d'asseoir le contrôle de l'Etat sur les pratiques où le Sénégal pourrait être représenté. La « Réforme Joseph Mathiam » demeure très pertinente d'un point de vue théorique dans la mesure où elle prend en compte toutes les facettes de la pratique sportive. D'ailleurs, la décentralisation constitue l'un de ses principes directeurs. Les rôles du ministère des sports avec les collectivités

<sup>5</sup> Les navétanes correspondent à des activités sportives et socioéducatives organisées durant les grandes vacances.

<sup>6</sup> Arrêté N° 14994 bis / PRCGS du 24 novembre 1969 fixant les règles statutaires obligatoires auxquelles est subordonnée la délégation des pouvoirs du Commissariat Général aux Sports au Comité National Provisoire chargé de gérer le football. Article 6.

<sup>7</sup> Ces finances sont la contrepartie du respect des conditions fixées par l'Etat pour le statut.

publiques, privées et les entreprises y sont clairement mentionnés<sup>8</sup>. Cependant, la réalisation semble montrer que le sport ne constitue pas une priorité dans un pays en développement. Une douzaine d'années plus tard, le sport devient une compétence transférée avec l'Acte 2 de la décentralisation.

### **Au niveau décentralisé**

L'histoire politique du Sénégal permet d'affirmer que le sport a toujours constitué une préoccupation majeure de l'Etat du Sénégal. Hérité de la colonisation, le sport est depuis les indépendances pris en charge sous différentes formes, par différentes institutions et avec de multiples orientations. Certes, il n'est pas pris en compte, 12 ans après l'accès à la souveraineté nationale, dans le premier Acte (Acte 1 de la décentralisation en 1972 portant sur les communautés rurales). Cette réforme, comme celles qui s'ensuivent, témoignait de la volonté de l'Etat de transférer des compétences aux collectivités territoriales pour une meilleure prise en charge et la résolution des problèmes au niveau local. Toutefois, il sera intégré dans l'Acte 2 de la décentralisation correspondant à travers la loi 96-07 du 2 mars 1996 qui transfère 9 compétences aux collectivités territoriales. Il s'agit notamment : du domaine ; de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ; de la santé, de la population et de l'action sociale ; la culture ; de l'éducation ; de la planification ; de l'aménagement du territoire ; de l'urbanisme et habitat ; de la jeunesse, des loisirs et des sports qui nous concerne particulièrement. L'orientation sportive semble être explicite en termes de décentralisation dans la mesure où le sport est associé à la jeunesse et aux loisirs. En d'autres mots, la territorialisation devrait davantage être axé sur la pratique sportive de masse que sur le sport de haut niveau. La région a reçu les compétences de réaliser des infrastructures sportives de proximité, d'assister les associations sportives, d'assurer l'administration, la gestion et le contrôle des infrastructures à statut régional, de faire la promotion et l'animation du sport, etc. Quant à la commune, elle a reçu les mêmes compétences à l'exception de la gestion des infrastructures de niveau régional ; elle gère celles à statut municipal et les piscines. C'est ainsi que la ville de Dakar est chargée, depuis 2003, de la gestion et de l'exploitation de la piscine olympique nationale construite par l'Etat du Sénégal et inaugurée en 2002. La communauté rurale est chargée de la promotion et l'animation du sport et des activités de jeunesse. Elle a reçu aussi les compétences relatives à la construction, l'équipement et la gestion des stades ruraux et aires de jeux ainsi que la participation et la mise à la disposition d'équipements sportifs aux associations culturelles et sportives.

Avec l'alternance de 2012, la volonté de renforcer l'autorité et l'autonomie des collectivités territoriales s'opère avec l'Acte 3 de la décentralisation. Les mêmes compétences sont transférées dans le domaine du sport. Pourtant, l'évaluation des politiques publiques sportives est un outil fondamental d'évaluation du processus et produit ou résultat obtenu afin de donner une plus grande efficacité à l'intervention des institutions (Perret, 2008). Aucune modification n'est apportée en dépit des insuffisances notoires déclinées dans le diagnostic de la lettre de politique sectorielle. Cela pose la question centrale de la nécessité d'accroître les compétences dans le champ du sport ainsi que les mesures d'accompagnement (ressources humaines, matérielles et financières ? Loum (2004) souligne que les politiques publiques sportives mises en œuvre n'ont pas eu les effets escomptés. De manière plus précise, les résultats de cette recherche vont permettre d'y voir plus clair.

### **Méthodologie:-**

Cette étude est menée dans le département de Dakar qui va abriter les Jeux Olympiques de la Jeunesse où l'égalité filles – garçons est requise. Aussi, le département de Dakar compte 1 363 444 habitants en 2019, soit 8,41 % de la

---

<sup>8</sup> L'article 23 souligne que « L'Etat et les collectivités publiques, les sociétés et entreprises locales créent les infrastructures susceptibles de favoriser tant la pratique de l'Education physique et du sport de masse, que l'organisation de la haute compétition sportive. ». L'article 24 indique que « Le Ministre chargé des sports établit conjointement avec les collectivités publiques, un programme de construction et l'aménagement d'installations sportives visant à aménager des aires de jeux à usage multiple et un grand nombre, en milieu rural et en milieu urbain, doter chaque région d'au moins un complexe sportif moderne, construire un ou plusieurs stades nationaux à caractère olympique. » L'article 25 révèle que « toute nouvelle construction d'établissement d'éducation, d'enseignement ou de formation doit comporter les équipements et installations indispensables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ». Enfin, l'article 26 mentionne que « toute nouvelle construction de grands ensembles d'habitation doit comporter des équipements collectifs de sports et de loisirs accessibles au plus grand nombre. Tout projet de construction et d'aménagement d'installations sportives est soumis à l'approbation du ministre chargé des sports. La délivrance du permis de construire sera refusée par l'autorité compétente pour tout projet de construction qui ne serait pas conforme aux dispositions édictées ci-dessus. ».

population totale du Sénégal sur une superficie de 79 km<sup>2</sup> (ANSD, 2021). Il est le département le plus peuplé du pays et le plus dense avec 17258 habitants au km<sup>2</sup>. Cela fait de Dakar un choix pertinent en termes de territorialisation des politiques sportives. L'enquête y est réalisée en plusieurs étapes. Il a été question d'abord de mener une observation afin d'identifier les espaces sportifs existants dans les localités. Cette observation a permis d'analyser les actions visibles et les problèmes liés aux espaces sportifs. Par la suite, une descente est faite dans ces zones pour réaliser des entretiens avec des acteurs impliqués. L'entretien semi-directif est utilisé au regard de la dimension qualitative de la problématique de recherche. Il favorise l'analyse du discours des personnes enquêtées avec l'aide d'un guide d'entretien structuré en fonction de l'objet. Treize (13) entretiens sont réalisés au total. Ces populations enquêtées sont constituées de sept (07) femmes faisant de l'activité physique à la corniche, trois (03) responsables administratifs municipaux et de trois (03) jeunes membres d'association de jeunes impliqués dans la défense des espaces qui leur sont dédiés. Ces entretiens sont retranscrits et analysés dans une perspective thématique. Enfin, l'observation et l'entretien sont renforcés par une analyse documentaire, des images particulièrement pour mieux appréhender la prise en compte du genre dans les PPS. Pour respecter les principes éthiques d'une recherche scientifique, les personnes sont citées dans l'anonymat. Afin de ne pas leur porter préjudice vu la sensibilité de cette étude, ni leurs prénoms ni leurs fonctions précises ne sont évoquées.

## Résultats:-

### Une volonté politique paradoxale ou incohérente

L'Etat, par la décentralisation, tente de mieux impliquer les populations locales et leurs décideurs au développement local et de surcroît à celui du pays. Cependant, l'analyse des données obtenues révèle avant tout une territorialisation paradoxale des politiques publiques sportives. En effet, le premier élément à considérer sous ce rapport est le fait que l'Etat délègue des compétences sans pour autant transférer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre. Ce principe de simultanéité – transfert de compétences associé à un transfert de ressources – n'est pas appliqué malgré son affirmation dans les lois de décentralisation de 1996 et de 2013). La plupart des collectivités territoriales ne disposent pas des moyens leur permettant de mener des actions dans le domaine des politiques publiques sportives. Ceci est d'autant plus difficile que le sport en soi ne constitue pas une compétence prioritaire. Pire, cette absence de ressource est la justification avancée par les collectivités locales pour détourner les espaces sportifs dédiés aux jeunes en les mettant à la disposition d'entreprise ou de promoteurs privés. Parmi les exemples les plus patents, on peut citer ceux de la commune de Mermoz Sacré Cœur (1, 2 et 3). Le premier correspond au seul terrain de football – « **terrain de la boulangerie jaune** » – aux dimensions réglementaires destiné aux jeunes est aujourd'hui occupé, d'une part, par une enseigne « étrangère » de grande distribution depuis 5 ans ; d'autre part, un centre commercial en construction. Les investigations menées ont permis aussi de comprendre les jeunes qui ont introduit des plaintes et recours au niveau des juridictions compétentes et que le dossier est en instance de jugement. En dépit de cela, les travaux continuent ainsi que les activités commerciales de l'enseigne<sup>9</sup> en question. Le problème semble même être plus complexe lorsqu'on analyse les propos de deux responsables de jeunes impliqués dans la défense de cette affaire relative au « terrain de la boulangerie jaune ». Il semblerait que ces grandes multinationales étrangères court-circuitent les autorités territoriales en obtenant des autorisations au plus haut sommet de l'Etat (Présidence). Impuissants devant les hautes personnalités étatiques, les maires s'engouffrent dans cette brèche pour vendre les autres espaces fonciers où les gens peuvent valablement s'adonner à une pratique sportive.

« Aujourd'hui, nous n'avons plus de terrain de football réglementaire pour tous les jeunes des quartiers de Mermoz, Sacré Cœur 1, 2 et 3. Nous avons finalement transformé le jardin public en terrain et on fait la queue les dimanches à partir de 6 heures du matin pour jouer. Les autorités ont vendu tous les terrains. Si ce n'est pas le maire, les gens passent par le président où ces proches pour prendre les terrains. D'ailleurs, quand le maire voit que l'Etat fait du forcing, lui aussi il fait la même chose »

« Comme vous le voyez, le « terrain de la boulangerie jaune » est pris par (il cite l'enseigne). L'autre partie, on est en train d'y construire un centre commercial. Pourtant, nous attendons le procès car il n'y a pas encore de jugement mais ces gens sont puissants, ils font ce qu'ils veulent. Vous voyez, tous ces documents sont des courriers adressés au Maire mais rien n'est fait. Nous avons organisé récemment une manifestation mais la police est venue est on s'est dispersés ».

<sup>9</sup> Pour des raisons éthiques, nous avons opté de ne pas montrer les images, encore moins mentionner le nom de cette enseigne ou son pays d'origine. Il en est de même pour les maisons construites au niveau du parcours sportif que nous allons évoquer dans le second exemple (voir images suivantes).

Ces propos illustrent l'impuissance et les aveux de faiblesse des jeunes. Le second exemple dans cette même commune a trait au parcours sportif qui se trouve vers la piste de l'ancien aéroport Léopold Sédar Senghor devenu un aéroport militaire suite à l'inauguration du nouvel aéroport internationale Blaise Diagne de Diass. Les ¾ de ce parcours d'un kilomètre sont aujourd'hui transformés en maisons d'habitation. Il ne reste qu'un petit espace aménagé en terrain de basket. Le foncier demeure une véritable problématique à Dakar et le sport qui constitue le parent pauvre dans la territorialisation des politiques publiques en est la principale victime. La plupart des espaces qui représentent, matériellement et symboliquement, un patrimoine sont expropriés aux communautés locales sans aucune compensation (aménagement d'autres espaces de pratique).

Le second élément attestant d'une incohérence réside dans les principaux axes d'intervention. Les politiques publiques locales devraient en réalité contribuer à une démocratisation du sport en permettant à tous d'accéder au sport. Cependant, à l'instar du ministère des sports au niveau central, les structures décentralisées font majoritairement des investissements pour le sport d'élite qui mobilise des dizaines de personnes. Autrement dit, le sport de masse dont les enjeux en termes d'éducation et de santé demeurent plus importants est délaissé que le sport de haut niveau. La plupart des actions (subventions financières) sont faites au bénéfice du sport de compétition à des fins strictement politiques correspondant à la quête d'une meilleure visibilité. L'exemple le plus patent est celui de la ville de Dakar qui dispose en son sein d'un club de basketball portant le même nom (Association Sportive et Culturelle Ville de Dakar). Ce club qui joue en première division féminine et masculine, reçoit des subventions de plus de cent millions de francs CFA (100 000 000<sup>10</sup>) et pourraient même être augmentées. Pour cette saison 2021, il a gagné tous les trophées aux compétitions où il est engagé chez les dames (championnat national, coupe du Sénégal, Coupe de la ligue de Dakar et la coupe Saint Michel). Ces considérations renseignent sur la mise à disposition de ressources par la Ville de Dakar à un club pour concurrencer d'autres clubs de la ville de Dakar et des autres régions.

A l'exception de la piscine municipale de la mairie des **Parcelles Assainies de Dakar**, il ne ressort pas des investigations menées un acte significatif (construction d'équipements sportifs, formations, etc.) de la part des collectivités territoriales sur fonds propres. La construction de cette piscine logée dans la caserne des sapeurs-pompiers ne répond pas à une logique « genrée » avec des vestiaires spécifiquement dédiés aux femmes. Il s'agit plutôt de réduire le nombre de noyades au niveau de ce territoire comme le relate un des agents de cette municipalité:

« Nous avons financé la construction d'une piscine car nous avons vu que beaucoup de jeunes perdent la vie dans des noyades en mer ».

L'essentiel des actions des collectivités territoriales va dans le sens d'accorder des dons d'équipements (jeux de maillots, ballons) aux associations sportives et culturelles qui participent au championnat populaire. Et comme indiqué antérieurement, la logique politique l'emporte sur la logique de développement du sport.

### **Une absence de réponses adéquates aux besoins des femmes**

La plupart des femmes interrogées expriment un besoin significatif de pratiquer du sport. Les fins assignées à cette pratique sont essentiellement utilitaires. Le plaisir de pratiquer n'est pas mentionné. L'analyse de leur discours indique une prise de conscience sur l'importance et les bienfaits de l'activité physique sur le plan sanitaire. Elles perçoivent la pratique du sport comme un moyen de prévenir les maladies les plus évoquées dans l'espace public selon elles. Cette prise de conscience est liée à leur capital culturel<sup>11</sup>, acquise par l'entremise d'un médecin ou par la représentation qu'elles ont de leurs corps. C'est dans cette perspective que s'inscrit cette femme médecin :

« Bon l'activité physique en tant que telle est importante parce qu'on en a besoin, c'est la santé avant toute chose et euh c'est le bien-être parce que se sentir bien dans son corps c'est euh primordial. Donc, c'est plus par rapport au bien-être et à la santé avant toute chose pour lutter contre les maladies non transmissibles, le diabète, l'hypertension artérielle, on entend trop parler. On sait que ce n'est pas la priorité de l'Etat mais voir un

<sup>10</sup> C'est l'équivalent de 152200 euros ou 176300 dollars environs.

<sup>11</sup> L'étude ne s'est pas focalisée sur le profil professionnel des femmes mais la plupart d'entre elles sont des cadres adultes et moins des seniors ainsi que des étudiantes donc jeunes femmes. En d'autres termes, les femmes enquêtées ont un profil particulier, toutes intellectuelles.

Sénégalais lambda venir pratiquer du sport cela motive encore plus les gens de le faire surtout pour le bien-être psychologique, mental, un peu tout et la santé avant toute chose ».

Poursuivant dans la même dynamique, une jeune souligne cette importance de faire de l'activité physique dans le but d'améliorer la santé :

«C'est pour aider les gens parce qu'il y a des gens qui ont des maladies. Rester comme ça sans faire du sport ce n'est pas bien».

A l'instar de ces personnes citées, une autre femme santé pratique suite à une prescription ou recommandation médicale :

« Quand je fais du sport je suis en bonne santé. C'est mon médecin qui m'a recommandé de faire du sport parce que c'est très bon pour la santé... Je le faisais rarement mais maintenant je le prends au sérieux».

Enfin, un dernier exemple illustrant cet investissement sportif à des fins essentiellement utilitaires s'illustre dans les propos de cette femme qui est dans une logique d'amaigrissement de son corps. Interpelée sur les raisons qui la poussent à pratiquer, elle affirme :

« (Rire) J'ai un gros ventre et je suis grosse c'est pourquoi aussi je viens pour faire du sport. C'est pour avoir ma santé et dégraissé mon corps. Ce sont ces raisons qui me poussent à le faire ».

Malgré cette prise de conscience et l'importance de s'adonner à de l'activité physique chez ces femmes, les résultats indiquent aussi une absence « totale » de la prise en compte du genre dans les PPS par les collectivités territoriales. Aucune action répondant aux besoins spécifiques des femmes n'est constatée. Les besoins des femmes renvoient à l'aménagement d'espaces de pratique sécurisés, gratuit et de proximité leur permettant aux heures où elles sont souvent disponibles – elles ont du temps libre – de pouvoir faire une activité en toute quiétude. A cela s'ajoutent la disposition d'encadrement sportif (moniteurs qualifiés) pour les accompagner et, enfin, des subventions pour les associations sportives féminines et les femmes techniciennes. L'expression de ces besoins est liée au fait, d'une part, qu'il n'existe pas une répartition ou programme sexuée des installations sportives souvent utilisées par les hommes au détriment des femmes ; d'autre part, ces dernières n'ont pas la culture sportive et les compétences pour se prendre en charge et atteindre les objectifs<sup>12</sup> qu'elles se sont fixées. C'est ce qui ressort des propos recueillis respectivement auprès de cette femme et d'un agent administratif de la municipalité de Dakar interviewés

« Il faut faire d'autres parcours, c'est-à-dire pas qu'à Dakar sur la Corniche ici, mais dans les quartiers, dans les banlieues, là où vraiment les gens ont besoin de pratiquer du sport. Parce par exemple moi qui habite à Ouakam, si j'ai envie de faire du sport gratuitement, il y a que ce parcours-là que je peux faire mais c'est un peu loin ».

« Il n'y a pas des actions spéciales faites pour les femmes dans le domaine du sport, ce que nous faisons, c'est pour les hommes et les femmes ».

Cette absence de réponses aux besoins est souvent renforcée par un enclage religieux et culturel faisant que les élus locaux cèdent au poids de la tradition. En effet, les responsables locaux, souvent des hommes – actuellement les femmes représentent 2,51 % des élus locaux<sup>13</sup> au Sénégal – ont eux-mêmes incorporé un patrimoine culturel défavorable au sport féminin. Lorsqu'ils sont interrogés sur leurs représentations sur la place des femmes, sur leurs représentations de la féminité et des rôles sociaux, ils adoptent une double attitude. Une première qui consiste à en donner une conception classique et traditionnelle conforme aux normes dominantes. Une deuxième qui témoigne d'une attitude féministe à travers une déclaration, une réclamation et une affirmation de l'émancipation féminine contredite par la justification du manque d'investissement sur le sport féminin par le fait que les femmes ne s'adonnent pas au sport pour les raisons culturelles évoquées. En d'autres termes, ils se cachent derrière les facteurs

<sup>12</sup> La première partie des résultats montre que les femmes ont des intentions utilitaires (santé, amaigrissement) qui techniquement et méthodologiquement sont difficilement réalisables pour quelqu'un qui n'en serait pas un spécialiste.

<sup>13</sup> Malgré la loi (N° 2010-11 du 28 mai 2010) instituant la parité absolue hommes-femmes – ce qui n'est qu'une parité de départ sur les listes électorales – le Sénégal ne compte que 14 femmes maires sur un total de 557 communes. Il y a toutefois une amélioration dans la représentation des femmes à l'Assemblée nationale ; 71 sur les 150 députés. La difficulté se trouve à l'accès aux postes.

de résistances socioculturelles pour ne pas œuvrer au développement du sport féminin dans les territoires. Cette femme haut cadre du sport dans la municipalité de Dakar, citée successivement sur ces questions va dans ce sens : « Dans la société sénégalaise, une femme doit savoir faire tout ce qui est attendu d'une femme, savoir préparer les repas, s'occuper de son mari, de ses enfants, avoir de bons rapports avec sa belle-famille sinon ça risque d'être compliqué pour elle... »

« Aujourd'hui, les femmes sont capables de faire les mêmes choses que les hommes, elles peuvent même mieux faire, elles peuvent du sport, ce qui est bon en plus pour leur santé mais elles n'en font avec les obligations familiales et professionnelles »

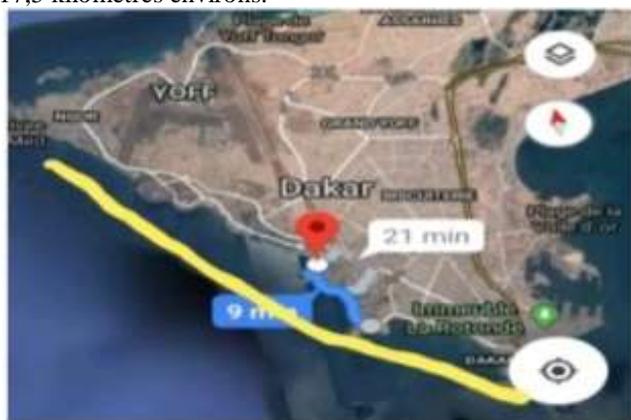
**Relancée sur ce que la mairie fait pour aider les femmes à faire du sport, elle ajoute :**

Vu qu'elles n'en font pas, c'est difficile d'investir le peu de ressources publiques que nous avons pour elles... ».

Ce discours montre que les gouvernants eux-mêmes abandonnent pour ne pas dire démissionnent de cette prise en compte du genre dans les politiques publiques sportives menées.

**Le « mauvais bon exemple » de la corniche Ouest**

L'absence d'une territorialisation ainsi que celle de la prise en compte spécifique du genre dans les politiques publiques sportives locales s'illustre aussi dans l'exception de la corniche ouest de Dakar que l'on qualifie de « mauvais » bon exemple. En fait, cette corniche s'étend du cap manuel de Dakar jusqu'aux Almadies de Dakar ; 17,5 kilomètres environs.



9 min (4,4 km)



En parlant de mauvais bon exemple, il est fait référence aux avantages et aux inconvénients de ces installations sportives. Comme l'indiquent les photos, cette zone aménagée s'étend sur quatre (4) kilomètres environs sachant

que le reste de la corniche ouest est pris par des promoteurs privés, des personnes aisées ou des pontes de l'Etat ; ce qui prive les Dakarais d'une meilleure accessibilité à la plage<sup>14</sup>. On dénote des terrains de football, de basketball, du matériel de renforcement musculaire et d'un espace de loisirs pour les enfants.

Les principaux avantages que l'on peut y déceler relativement aux besoins de la gent féminine reposent sur l'accessibilité, l'adaptabilité – dans une moindre mesure – et la dimension innovatrice. C'est un cadre agréable où les individus peuvent gratuitement faire les activités (loisirs ou remise en forme) que leur confèrent les installations en admirant les levers et/ou couchers de soleil. La pratique se fait souvent loin de la pollution. Toutes les populations environnantes peuvent y accéder sans contraintes majeures par opposition à ceux qui habitent dans des quartiers éloignés. Ces derniers sont obligés de prendre leurs véhicules ou les transports pour y accéder. Cet espace peut aussi répondre aux besoins des femmes à condition qu'il y ait des agents de sécurité et des spécialistes des métiers de la forme pour les encadrer. Par ailleurs, c'est bel exemple d'innovation et de coopération internationale en ce sens que ce projet est entièrement financé par la république populaire de Chine à hauteur de cinquante millions de francs CFA (76300 euros ou 88 300 dollars environs). Cela veut dire que les collectivités territoriales peuvent avoir des opportunités similaires en nouant des partenariats via les représentations diplomatiques. Les propos de deux femmes interrogées au niveau de la corniche mettent en évidence les atouts de cet espace.

« Moi par exemple, cela ne me faisait pas plaisir de voir des dames qui ne peuvent pas faire du sport, qui ne peuvent pas aller aux centres ou dans des complexes sportifs parce que c'est trop cher ou ne sont pas bien ; mais qui peuvent marcher et faire leur sport ici avec leurs boubous. C'est vraiment cette prise de conscience là que j'encouragerais parce que moi, en tant que médecin, on le dit beaucoup dans les recommandations hygiéno-diététiques. On dit faites ceci, faites cela, faites du sport. Mais il, faudrait que le sport soit accessible. Le sport n'est pas accessible à Dakar, pour aller dans un club sportif, il faut payer 25000 francs ou 30000 francs et donc ce n'est pas accessible même pour les jeunes et pour nous qui travaillons c'est excessivement cher ».

« Au lieu d'aller dans les salles, tu peux venir ici pour s'entraîner. On préfère venir ici que d'aller en salle même s'il y a des matériels qui sont dans les salles et qui ne se trouvent pas ici. Cela nous permet d'économiser, de ne pas aller dans les salles, vraiment et c'est en plein air ».

Cependant, les avantages de cet espace aménagé reflètent en même temps ces principaux inconvénients ou insuffisances. En effet, de la même manière qu'il constitue à un bel exemple de la coopération diplomatique, l'aménagement de la corniche ouest illustre véritablement une absence de volonté politique. L'investissement offert par la Chine représente 0,07 % du budget total de la ville de Dakar en 2017 et 0,08 % de celui de 2018. Mieux, il renvoie à moins de la moitié des subventions accordées au club de basket. Cela veut dire que les ressources ne manquent pas mais la volonté n'y est pas. Or, l'une des caractéristiques majeures d'une politique publique est la volonté.

Un autre inconvénient a trait au climat d'insécurité qu'expriment des femmes qui viennent y faire de l'activité physique. L'accessibilité et l'absence d'agents de sécurité, de service d'ordre associées à des problèmes d'électrification entraîne une peur pour la plupart des femmes interrogées. Elles sont dans l'obligation de venir quand il fait jour ou d'être accompagnées par un homme. Elles expriment un risque d'être victime d'une agression lorsqu'il s'agit de pratiquer quand il fait nuit comme l'attestent leurs propos ci-dessous.

« Moi qui suis femme, j'ai beaucoup peur pour ma sécurité parce qu'à partir de certaines heures, il y a des endroits qui ne sont pas éclairés. Il y a des endroits qui sont vraiment plus noirs. Dans le terrain ici, il y a la lumière qui s'allume, les terrains de l'autre côté aussi. Il y a de la lumière mais entre les deux il n'y a rien, il fait noir. Donc, c'est un peu aussi risqué ».

« A certaines heures, on se sent en sécurité. Mais par exemple à 20h, moi je ne peux pas venir ici pour pratiquer du sport, ce n'est pas possible. Je rentre avant 18h 30 ».

« Je me sens en sécurité parce que j'habite ici tout près à la Médina et souvent c'est mon frère qui m'accompagne ».

---

<sup>14</sup> Ceci est le combat de plusieurs mouvements de défense de la société civile en général et l'association SOS Littoral Sénégal président par l'architecte Pierre Goudiaby Atépa particulièrement.

**Conclusion:-**

L'étude a permis de comprendre que la réalité du terrain est en opposition avec les intentions affirmées. La massification du sport avec une meilleure participation et implication des femmes est tant chantée, malheureusement, les faits montrent qu'elles ne sont pas prises en compte dans les actions mises en œuvre. En s'intéressant aux femmes, ce travail montre que les dispositions prévues dans les articles 23 à 26 de la charte du sport ne sont pas respectées. Les terrains dédiés aux communautés locales dont les femmes sont expropriés et utilisés à des fins commerciales ou d'habitation par des autorités investies d'une mission de services publics. Dans les rares installations qui existent, les besoins des femmes en termes de pratique et d'amélioration, de sécurisation de l'environnement de la pratique n'ont pas obtenu de réponses adéquates. Les espaces de jeux sont tous utilisés par les femmes qui se sentent exclues. L'absence de cadre de gestion et la reproduction d'un patrimoine culturel conférant aucune légitimité aux femmes expliqueraient cette absence de politiques publiques sportives spécifiques au genre. Pouvant assurer plusieurs fonctions sociales importantes, le sport devient essentiellement un outil de mobilisation politique pour les responsables locaux. La logique politique au sens politicien du terme prime à la logique technique répondant aux besoins de tous les citoyens sénégalais quel que soit le sexe, l'âge, la position socioéconomique, etc.

**Bibliographie:-**

1. Deville-Danthu B, 1997. Le sport en noir et blanc : du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires français d'Afrique occidentale (1920 – 1965), Paris, L'Harmattan.
2. Diatta S, 2007. Etat statistique de la pratique sportive au Sénégal. Dakar, CNOSS.
3. Héritier F, 2007. Masculin, Féminin : Dissoudre la hiérarchie, Paris, O Jacob.
4. Hirata, H, 2021. Le Care, théorie et pratique. Paris, La Dispute, Collection Le Genre du Monde.
5. Kane, A W, 2022. Histoire du Sport au Sénégal : Analyse de la diffusion et de l'encadrement des pratiques (1920 à 2005). Dakar, Njelbeen.
6. Kergoat D, 2012. Se battre, disent-elles..., Paris, La Dispute, Collection Le genre du monde.
7. Loum, F D, 2004. Analyse des politiques publiques sportives au Sénégal de 1960 à 1998 : approche socio-politique de l'évaluation. Thèse de doctorat de sociologie de l'Université de Strasbourg 2.
8. Loum F D, (2011), « Sport et femmes sénégalaises : significations sociales de la pratique sportive », Présence Africaine, 2011/1 (N° 183), pp 133-147.
9. Meny, Y., Thoenig, J-C, 1989. Politiques publiques, Paris, PUF, coll. « Thémis, science politique ».
10. Ministère de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports, 1966. Arrêté ministériel n°12257 / MEPJS du 31 août 1966 portant délégation de pouvoirs aux fédérations sportives. Dakar-Sénégal.
11. Ministère de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports, 1966. Arrêté ministériel n°12 259 / P du 31 Août 1966, relatif aux comités directeurs des groupements sportifs. Dakar-Sénégal.
12. Ministère de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports, 1966. Arrêté ministériel n°12258 / P du 31 août 1966 relatif aux équipes nationales attachées aux fédérations sportives. Dakar-Sénégal.
13. Muller, P., Surel, Y. 2000. L'Analyse des politiques publiques, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs-Politique ».
14. Ndongo, M D M T 2017. Des jeunes femmes musulmanes dans des sports « masculins » et « féminins » : mise en tension des normes sportives, sociales et religieuses. Thèse de doctorat de sociologie de l'Université Paris 8 Vincennes Saint Denis.
15. Ndongo, M D M T, 2021. Sport féminin, Tradition et Islam au Sénégal, Paris, Harmattan.
16. Perret, B, 2008. « L'évaluation des politiques publiques : entre culture du résultat et apprentissage collectif », Revue Esprit, N°2008/12, pp 142-159.
17. République du Sénégal, Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.
18. République du Sénégal, Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.
19. République du Sénégal, Loi n°84-59 portant charte du sport.
20. République du Sénégal, Primature, Secrétariat général du gouvernement, Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme
21. Ulmann, J. 1965. De la gymnastique aux sports modernes : Histoires des doctrines de l'éducation physique. Paris PUF.
22. UNESCO 2003. Cadre de mise en œuvre de la généralisation de l'analyse selon le genre. Paris, Section pour les Femmes et l'Egalité des Genres du bureau de la planification stratégique.

**Webographie**

1. <https://lequotidien.sn/gestion-du-foncier-macky-veut-des-actes-plus-de-90-des-rapports-quotidiens-que-je-recois-sur-les-risques-de-conflit-concernent-le-foncier/>
2. <https://www.institutemilieduchatelet.org/iec/le-concept-de-genre/>